

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 24

**Séance du 6 septembre 2023 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :  
**N° DEL\_2023\_072**

**Date de convocation : 30 août 2023**

OBJET :  
AVENANT N°3 A LA CONVENTION  
OPERATIONNELLE AVEC SAINT  
ETIENNE METROPOLE ET L'EPORA  
(BERGES DU GIER – 42B050)

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

**Était absent**

Mme Nadia MEBARKI

**Ont donné pouvoir**

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)  
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)  
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)  
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)  
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

**Rappel et référence(s) :**

Vu la convention opérationnelle B016 signée le 23 Juin 2008 entre Saint Étienne Métropole, la Commune de Rive de Gier et l'EPORA portant sur un périmètre incluant le Quartier Couzon et le site de la friche Duralex,  
Vu la convention de préfinancement de travaux d'urgence - Bâtiment Ruhl signée le 12 janvier 2009,  
Vu la convention d'étude et de veille foncière - Entrée Est ZI Couzon signée le 6 février 2019,  
Vu l'avenant de clôture de la Convention opérationnelle B016 secteur Couzon signée le 6 février 2019,  
Vu la convention opérationnelle 42B050 couvrant spécifiquement le secteur Entrée Est - Berges du Gier signée le 6 février 2019.

Ces diverses conventions ont été signées dans le cadre du projet Entrée Est de la Métropole, en vue de la requalification du site « Duralex » à Rive de Gier pour laquelle Saint Étienne Métropole, l'EPORA et la Commune de Rive de Gier se sont engagés depuis 2006.

Ce projet de requalification s'inscrit également dans le cadre du Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) Gier - Ondaine - Saint Étienne Sud, signé le 20 avril 2020 entre l'État, Saint Étienne Métropole, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain. En mai 2019 à la suite d'un jugement du TGI de Lyon, l'EPORA a pu prendre effectivement possession de l'ensemble des tènements de la friche Duralex. La phase opérationnelle a pu être engagée, avec une mise en sécurité du site et le démarrage des différents travaux de remédiation du site.

Le 3 mars 2021, les parties ont signé un avenant n° 1 à la Convention opérationnelle du 6 février 2019. Celui-ci visait à actualiser le bilan financier initial pour intégrer les dépenses supplémentaires de la phase I de requalification du site et portait plus particulièrement sur les travaux de sécurisation, désamiantage et démolition du site de Duralex.

La convention opérationnelle 42B050 prévoyait le versement par la Métropole de trois avances financières à l'EPORA. Après le versement des deux premières avances en 2018 (800 000,00 €) et 2019 (1 000 000,00 €), les parties ont convenues de surseoir au versement de la troisième avance, prévue en 2020, d'un montant de 1 000 000,00 € de la Métropole à l'EPORA. L'avenant n° 2 a reporté le versement au 15 décembre 2021, le reliquat étant reporté à la cession du foncier. Le versement de l'avance sur prix de cession de 1 000 000,00 € a été effectivement versé en 2021.

**Contenu :**

La programmation de l'opération « Quartier mixte » a été définie et les enveloppes financières affinées. Il convient dès lors de fixer ces nouvelles modalités par voie d'avenant n° 3 (cf. annexe).

Cet avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

- prolonger la durée de validité de la convention de 24 mois ;
- modifier le bilan prévisionnel de l'opération ;
- modifier le périmètre de la convention ;
- préciser le programme d'intervention.

**Proposition :**

Au vu des éléments présentés ci-dessus et en annexe, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle entre Saint Étienne Métropole, l'EPORA et la commune de RIVE DE GIER (Berges du Gier - 42B050), et à appliquer toutes les formalités en découlant.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.**

**S'abstenant : 2**

Jean-Louis VALENTE, Damien LEFORT

**Ne participant pas : 8**

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance  
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le  
ID : 042-214201865-20230906-DEL\_2023\_072-DE

